



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÊCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DE-200619-15

VILLE DE LA CRÊCHE

Transmission à la Préfecture le 5 - JUIL. 2019...
Accusé réception le 5 - JUIL. 2019 5 - JUIL. 2019
Acte rendu exécutoire après publication le



La Directrice Générale des Services,
Marie-Cécile VATEL

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2019**

Nombre de :
- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 24
- Suffrages exprimés : 28
- Pour : 28
- Contre :
- Abstentions :

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÊCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÊCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du quatorze juin deux mil dix-neuf.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, R. GAUTIER, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, N. PORTRON C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, P. FOUET, G. JOSEPH, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, C. HERAUD, O. PROUST, et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :
J. VARENNES donne pouvoir à F. BONMORD
A. DUGUET donne pouvoir à G. JOSEPH
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
G. GREETHER donne pouvoir à A. VAL

Absente :

H. LYON

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

RESTAURATION SCOLAIRE ADULTES : TARIFS 2019/2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux adultes fréquentant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019/2020.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 5 juin 2019 et par la Commission finances le 11 juin 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2019 pour les adultes selon les modalités suivantes :

CATÉGORIES	TARIFS EN EUROS / PERSONNE / REPAS / TTC
ÉLU	9
ADULTE	4,50
ENSEIGNANT NON SUBVENTIONNÉ	5,50
ENSEIGNANT SUBVENTIONNÉ	4,29

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



Le Maire,
Philippe MATHIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESTAURATION SCOLAIRE ADULTES TARIFS 2019/2020

Date de transmission de l'acte : 05/07/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/07/2019

Numéro de l'acte : DE-200619-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20190620-DE-200619-15-DE

Date de décision : 20/06/2019

Acte transmis par : PHILIPPE MATHIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers